

## Ville de LAMBALLE-ARMOR

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 20 janvier 2026.*

#### **PRESENTS :**

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, URVOY Laurence, VITEL Fabien

#### **ABSENTS :**

- JEGU Josianne donne pouvoir à BURLLOT David,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- ROYER Thierry donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- ARTHEMISE Fabienne, LEMEE Gilles,

**SECRETARE DE SEANCE :** LE MOIGNE Christine

#### **Délibération n°2026-007**

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 4

<b>ACTION EDUCATIVE TRANSPORT SCOLAIRE AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE</b>
--

Lamballe Terre & Mer, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, assure la compétence des transports scolaires de son territoire. La société TRANSDEV Compagnie Armoricaine des Transports 22, liée par une convention de service public avec LTM jusqu'au 31 décembre 2026, assure l'organisation quotidienne de ce service (transports, inscriptions, encaissement, gestion du parc, etc.). Cependant, pour les enfants scolarisés dans les écoles primaires de Maroué, Meslin et La Poterie-Trégomar, certaines missions sont assurées par la commune.

La convention du 15 octobre 2021, approuvée par la délibération n°2021-101 du Conseil municipal et signée entre Lamballe Terre & Mer, la Commune et TRANSDEV Compagnie Armoricaine des Transports, fixe le contenu de ces missions ; Lamballe-Armor est autorité organisatrice de second rang et, à ce titre, assure l'inscription des élèves, définit la tarification, accompagne les élèves dans le car, etc.

Par délibération du 25 mars 2025, l'agglomération a prolongé sa concession de service public avec TRANSDEV Compagnie Armoricaine de Transports jusqu'au 4 juillet 2027, pour garantir la continuité du transport scolaire dans les mêmes conditions jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027.

Aussi, il est proposé d'approuver la prolongation de la convention de délégation de compétence concernant les transports scolaires jusqu'au 4 juillet 2027.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence avec Lamballe Terre & Mer concernant les transports scolaires ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le **02 FEV. 2026**

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



*Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Hercoët'.*

Certifié exécutoire, compte tenu :  
De la transmission en Préfecture le **02 FEV. 2026**  
De la publication le **02 FEV. 2026**

Pour le Maire,  
Par délégation  
**Nathalie MARCHAND**  
Directrice Administration générale

*Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'N. Marchand'.*